

MHE / Les élevages foyers sont concernés par le dispositif d'indemnisation des frais vétérinaires et mortalités et doivent déposer leur demande avant le 30 avril 2024.

Le point sur les dispositifs d'indemnisation MHE

Ce dispositif d'indemnisation concerne exclusivement les élevages foyers MHE déclarés jusqu'au 31/12/2023. Il a pour objectif :

- la prise en compte à hauteur de 90 % des frais liés aux traitements vétérinaires ayant été nécessaire pour soigner les animaux malades
- l'indemnisation des animaux morts ou euthanasiés des suites de la maladie.

Sont éligibles les élevages ayant fait l'objet d'une suspicion clinique confirmée (animal malade) par un résultat d'analyse PCR positif entre le 19 septembre et le 31 décembre 2023.

Un résultat PCR positif effectué dans le cadre d'un mouvement (export broutards par exemple) ne conduit pas à la déclaration « foyer » de l'élevage.

Attention : un foyer de MHE

confirmé durant cette période ne pourra donner lieu qu'à un seul dossier de demande d'indemnisation. Lorsque vous déposez ce dossier vous attestez de la fin du foyer dans votre exploitation (absence d'animaux avec des symptômes cliniques de MHE). Attendre pour déposer ce dossier si vous pensez avoir de nouveaux frais vétérinaires liés à la MHE d'ici au **30 avril 2024**.

Le dépôt des dossiers d'effectue sur la plateforme démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhe-frais-veterinaires-mortalites>

Vous devez rassembler les éléments constitutifs du dossier.

- Se munir de son N° Siret, n° Pacage, n° EDE, RIB, factures vétérinaires, ordonnances, registre d'élevage
- Se munir de son identifiant et mot de passe à France Connect
- Annexe 1 : attestation des

frais vétérinaires acquittés et des mortalités (document à imprimer, compléter et faire attester par son vétérinaire traitant - une annexe par cabinet vétérinaire si vous avez fait appel à plusieurs cabinets).

- La liste des animaux morts de cette maladie ou euthanasiés doit être établie

Vous devez faire vérifier le contenu de l'annexe 1 au cabinet vétérinaire qui va en certifier la conformité (date, tampon, signature)

Vous devez scanner l'annexe 1 certifiée par le cabinet vétérinaire et déposer le dossier sur le site « Démarches Simplifiées ».

La Chambre d'agriculture du Gers vous propose un appui aux déclarations grâce à la mise en place de permanences à Auch (et Eauze le vendredi). Vous pouvez vous y rendre **muni de l'ensemble des pièces à fournir**.



(Photo @Canva)

Vous pouvez également télécharger l'annexe1 à partir de notre site Internet : <https://gers.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/mhe-les-dispositifs-dindemnisation-sont-ouverts/>

Contact

Chambre d'agriculture au 05.62.61.79.71 ou le GDS au 05.62.61.79.79.

Il ne faut pas baisser la garde

Avec le retour de la douceur, la crainte d'une résurgence de la maladie réapparaît et demande la plus grande vigilance dans les élevages.

Répercussions de la MHE : effets secondaires sur la productivité

Outre les symptômes habituels et visibles sur les animaux (lésions du mufler, écoulement nasal, boiterie, amaigrissement,...) tout comme la FCO, d'autres effets moins visibles mais tout aussi importants sont constatés :

Impact sur la fertilité des taureaux : les taureaux infectés, ayant présentés des symptômes ou pas peuvent être stériles temporairement ou plus durablement dû au contre coup de la maladie (fièvre, amaigrissement, traitement,...).

Afin de limiter les dégâts et de les traiter le plus tôt possible, il est indispensable de surveiller les retours en chaleur et procéder à des contrôles de gestation (les taureaux peuvent également être testés, rapprochez-vous de votre vétérinaire).

Il est aussi observé des vélages prématurés et des avortements, la profession émet des craintes sur la reproduction, comme cela avait été observé avec la FCO : avortements, naissances d'animaux chétifs, déformés non-viables, infertilité, difficultés de délivrance, de retours en

chaleurs,...) On remarque aussi une production laitière déficiente chez les vaches malades, il faut faire attention à la prise de colostrum rapide et à ne pas hésiter à les compléter.

Il faut donc redoubler de vigilance afin de traiter les problèmes le plus tôt possible et de ce fait limiter la perte de productivité et la détérioration des résultats de reproduction.

Booster les défenses immunitaires des animaux

Une complémentation de vos animaux en vitamines et oligoéléments les aide à se défendre de manière plus efficace contre ces virus. Les Vitamines A, E, C et D sont essentielles à une bonne immunité. Le Sélénium, Zinc, cobalt, cuivre, magnésium aussi. Des carences entraînent une susceptibilité majeure de votre troupeau aux infections virales.

Sous forme de bolus, de poudre, de liquide... il existe une multitude de manière d'apporter ces compléments à vos animaux pour les aider à se défendre.

Une complémentation en vitamine et oligo-éléments sera dans tous les cas, bénéfique à votre troupeau (immunité, préparation à la mise-bas, reproduction, lactation...).

Contactez votre vétérinaire où votre nutritionniste pour qu'il puisse vous conseiller au mieux et adapter la complémentation à votre troupeau.

Face à l'épidémie de MHE et à la résurgence de FCO des recommandations ont été établies pour lutter contre les culicoïdes, mouches vecteurs de ces maladies virales infectieuses.

Les œufs, larves et pupes vivent en milieu humide et riche en matière organique. Éviter l'accumulation des jus de litière et de matières organiques et stocker les effluents pas trop près des animaux limiteraient les habitats favorables aux culicoïdes. Le confinement des animaux malades ou suspects en intérieur, au moins la nuit, est aussi recommandé. Il est obligatoire, pour la sortie d'animaux de zones atteintes de MHE, de désinsectiser les véhicules et les animaux en amont du prélèvement. Et la désinsectisation individuelle peut être pratiquée pour réduire les attaques ainsi que sur les animaux malades pour limiter la diffusion de la maladie. Faute d'autre solution (pas de vaccin contre la MHE, ni de piège, et technique de l'insecte stérile impossible...), les vétérinaires mettent en avant ces recommandations.

Pulvériser un insecticide dans l'environnement ou près de l'élevage ne réduit pas l'abondance des adultes de culicoïdes. Éviter aussi le traitement insecticide des bâtiments dont l'efficacité n'a pas été prouvée.

(Source Réussir Bovin viande)

Fonds d'urgence MHE Les éleveurs gersois ont répondu présents

Avec 966 demandes enregistrées par la DDT, soit la quasi-totalité des cheptels de plus de 10 vaches, l'élevage gersois a massivement sollicité le fonds d'urgence MHE, témoignant de l'impact déjà réel de la maladie sur le territoire et des inquiétudes pour l'avenir.

Les 5,372 millions d'euros réservés au Gers constituent une vraie bouffée d'oxygène pour l'élevage, malmené ces derniers temps par la crise sanitaire, les difficultés de commercialisation et l'envolée des coûts de production. Les foyers MHE déclarés avant le 31 décembre 2023 sont prioritaires dans l'affectation des fonds, à raison de 250 € par vache éligible. Rappelons que le Gers comptait 363 foyers MHE en élevage bovins à cette date, et aucun élevage ovins. Les mises en paiement de l'aide auprès de ces éleveurs ont démarré depuis 15 jours. Il convient de souligner la simplicité de la démarche et la réactivité des services de l'Etat pour un règlement rapide de l'aide.

Le solde de l'enveloppe, une fois versée la part réservée aux foyers, sera réparti auprès des autres élevages. Cette aide n'est versée qu'au-delà d'un montant minimal de 200€ et son assiette est constituée de la moyenne des déclarations de naissance sur les trois dernières années. Le montant final de l'aide par vache n'est pas encore connu mais celle-ci sera versée dès que l'instruction sera terminée.